

# DECISION DU MAIRE

N° 222

DATE  
23 février 2023

**Attribution du marché n° 23-008 relatif à la réalisation de prestations similaires au lot n° 6 « Chauffage, ventilation et climatisation et plomberie sanitaire » du marché n° 21-125 de travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-7,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 117 du 15 février 2022 ayant pour objet l'attribution du lot n° 6 « Chauffage, ventilation et climatisation et plomberie sanitaire » du marché n° 21-125 relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle à la Société Brunier, sise 34, rue Maurice de Broglie, à Aulnay-sous-Bois (93600),

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant que le lot n° 6 « Chauffage, ventilation et climatisation et plomberie sanitaire » du marché n° 21-125 relatif aux travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle a été confié à la Société Brunier,

Considérant que à la suite des analyses complémentaires effectuées en cours de travaux, il a été constaté de nouvelles zones et ouvrages contenant de l'amiante qui ont dû être traités,

Considérant que par suite du traitement de ces zones et ouvrages impactés par l'amiante, des équipements et matériaux déjà réalisés doivent être repris,

Considérant que le marché n° 21-125 a été passé après mise en concurrence suivant une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique,

Considérant que, le marché n° 21-125 prévoit à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives particulières la possibilité de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées au titre de ce marché, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que les montants du marché initial n° 21-125 et du marché de prestations similaires n° 23-008, ne dépassent pas le seuil européen pour les marchés de travaux fixé à 5 382 000 € HT,

Considérant que le marché n° 23-008 sera passé et exécuté dans le délai de 3 ans à compter de la notification du marché initial,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, que les conditions pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires prévues par l'article R. 2122-7 sont réunies,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché n° 23-008 relatif à la réalisation de prestations similaires au lot n° 6 « Chauffage, ventilation et climatisation et plomberie sanitaire » du marché n° 21-125 de travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle, à la Société Brunier, sise 34, rue Maurice de Broglie, à Aulnay-sous-Bois (93600).

**Article 2 :**

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT EN € HT
Marché n° 23-008 relatif à la réalisation de prestations similaires au lot n° 6 « Chauffage, ventilation et climatisation et plomberie sanitaire » du marché n° 21-125 de travaux de requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle	29 976,10 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

**Article 3 :**

De préciser que le marché n° 23-008 est conclu pour une durée de 4 mois, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 213.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**